

L'APA en établissement

Pour les personnes âgées résidant en structure d'accueil, l'APA contribue à la prise en charge du prix de journée dépendance.

Votre degré de perte d'autonomie (GIR) sera évalué par l'équipe médico-sociale de l'établissement dans lequel vous résidez, en lien avec le médecin départemental.

Vous n'avez pas à constituer de dossier sauf sur demande de l'établissement, si vos ressources excèdent un montant fixé réglementairement.

En Finistère, l'APA est versée directement à la structure d'accueil sous la forme d'une dotation globale. Seul le ticket modérateur (prix de journée GIR 5-6) vous sera facturé.

Une participation supplémentaire au titre de vos ressources pourra vous être également demandée.

À qui s'adresser ?

Vous pouvez obtenir des renseignements et retirer votre dossier APA, auprès des :

- Centres départementaux d'action sociale du Conseil départemental ; www.finistere.fr
- Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ; www.finistere.fr
- Centres communaux d'action sociale ;
- Mairies

Les centres départementaux d'action sociale

Pays de Brest

- Brest - Bellevue**
Le Grand Pavois - 13 place Napoléon III - Tél. 02 98 47 08 09
- Brest - Lambézellec**
Place de Bretagne - Tél. 02 98 03 39 52
- Brest - Rive Droite**
25 rue Anatole France - Tél. 02 98 45 16 54
- Brest - Saint-Marc**
41 rue Sébastopol - Tél. 02 29 61 29 29
Antenne du Relecq-Kerhuon
12 rue Brizeux - Tél. 02 29 61 29 29
- Châteaulin**
56 avenue de Quimper - Tél. 02 98 86 00 44
Antenne de Crozon
Place du 19 Mars 1962 - Tél. 02 98 27 10 26
Antenne de Pleyben
4 venelle Le Roux - Tél. 02 98 26 63 62
- Saint-Renan**
1 rue Lescao - Tél. 02 98 84 23 22
Antenne de Ploudalmézeau
36 route de Brest - Tél. 02 98 48 14 66

- Antenne de Lesneven**
6 boulevard des Frères Lumière - Tél. 02 98 83 23 66
Antenne de Lannilis
2 rue de Mézéozen - Tél. 02 98 04 02 65
- Landerneau**
20 rue Amédée Belhommet - Tél. 02 98 85 35 33

Pays de Cornouaille

- Concarneau**
3 rue Louis René Villermé - Tél. 02 98 50 11 50
Antenne de Rosporden
3 rue Joliot Curie - Tél. 02 98 50 11 50
- Douarnenez**
27 rue du Maréchal Leclerc - Tél. 02 98 92 01 93
Antenne d'Audierne
Maison des services au public - 17 rue Lamartine - Tél. 02 98 92 01 93
- Pont-l'Abbé**
10 quai Saint-Laurent - Tél. 02 98 66 07 50
- Quimper**
12 rue de Stang ar C'hoat - Tél. 02 98 76 25 00
Antenne de Quimper Kermoyan
Maison des services publics - 2 rue de l'Île de Man - Tél. 02 98 55 18 26
Permanence de Briec-de-l'Odet
Sur rendez-vous - Sivom du Pays Glazik - 1 place du Ruthin - Tél. 02 98 76 25 00
- Quimperlé**
Espace Kerjegu - 19 bis place Saint-Michel - Tél. 02 98 09 08 75

Pays de Morlaix et du Centre Ouest Bretagne

- Carhaix-Plouguer**
14 bis rue du Docteur Menguy - Tél. 02 98 99 31 50
Antenne de Châteauneuf-du-Faou
3 rue des Ecoles - Tél. 02 98 81 75 54
- Landivisiau**
18 place Lyautey - Tél. 02 98 68 11 46
Antenne de Saint-Pol-de-Léon
Maison des services - 29 rue des Carmes
Tél. 02 98 69 03 13
- Morlaix**
21 rue du Poulfanc - Tél. 02 98 88 99 90

Conseil départemental du Finistère

Direction des personnes âgées et des personnes handicapées

32 boulevard Dupleix - CS 29029 - 29 196 Quimper Cedex
Tél. 02 98 76 20 20



www.finistere.fr
f i y t



L'APA
à domicile :
aide
personnalisée
d'autonomie

Conseil départemental du Finistère - Photos : Shutterstock - Juillet 2022



www.finistere.fr
f i y t

L'APA à domicile : la solidarité avec nos aînés

Vous vivez à votre domicile, dans votre famille ou dans une famille d'accueil agréée. Au quotidien, vous avez besoin d'une aide pour effectuer les actes essentiels de la vie : vous lever, faire votre toilette, vous habiller, entretenir votre logement, préparer votre repas. L'APA, peut vous faciliter la vie et vous aider à vivre mieux.

L'APA, mode d'emploi

Pour qui ?

- Vous avez plus de 60 ans.
- Vous avez une résidence stable et régulière en France.
- Vous êtes reconnu en perte d'autonomie (*GIR 1 à 4*) par référence à la grille nationale de dépendance AGGIR.
- Vous ne bénéficiez pas d'une prestation de même nature.

Comment ?

Après réception du dossier de demande complet, un professionnel médico-social du Conseil départemental évaluera votre degré d'autonomie (*GIR*) et déterminera avec vous, lors d'une visite à votre domicile, l'ensemble des mesures nécessaires à votre maintien à domicile. Ces dernières constitueront votre plan d'aide.

La décision d'attribution sera prise par le Président du Conseil départemental.

Quel montant d'allocation et quelle participation au plan d'aide ?

Les montants mensuels maximum des plans d'aide sont fixés par groupe de dépendance au niveau national et revalorisés chaque année.

Une participation financière peut être laissée à votre charge. Celle-ci est dégressive en fonction de vos revenus et du montant du plan

d'aide. Si vous avez un niveau de ressources inférieur à l'Allocation de solidarité pour les personnes âgées, vous êtes exonéré de participation.

Le montant de l'APA est égal au montant de votre plan d'aide diminué de votre participation à son financement.

Comment l'APA est-elle versée ?

L'APA est versée sur votre compte chaque mois. Toutefois, plusieurs mensualités peuvent être versées en une seule fois, pour couvrir des dépenses d'adaptation du logement.

L'APA peut être versée directement aux services d'aide à domicile. Ce versement direct facilite vos démarches et évite le remboursement des sommes non-utilisées.

L'APA, une aide personnalisée pour continuer à vivre chez soi

L'APA contribue au financement de différentes aides nécessaires à votre maintien à domicile :

- l'emploi d'une aide à domicile,
- les frais de séjour dans une structure de jour ou d'accueil temporaire,
- la téléalarme, des portages de repas, des frais d'hygiène,
- des aides techniques ou des travaux d'adaptation de l'habitat, etc.

Pour les personnes âgées les plus dépendantes (*classées en GIR 1 et 2*), il est possible de solliciter dans le dossier de demande l'obtention d'une carte d'invalidité et/ou de stationnement.

Les services du Conseil départemental suivront les mesures préconisées dans votre plan d'aide afin d'attester de leur bonne mise en œuvre et de leur adéquation à vos besoins. Vous êtes tenu de produire à ce titre les justificatifs de dépenses.

L'APA, un soutien pour le proche aidant

Le plan d'aide peut prévoir la mise en place d'une aide au répit pour le proche aidant qui assure une présence ou une aide indispensable au soutien à domicile d'un bénéficiaire et qui ne peut être remplacé dans la limite d'un forfait de 500 € par an et sur justificatifs de dépenses.

En cas d'hospitalisation du proche aidant, il est possible de prendre en charge, sur justificatifs, des aides complémentaires mises en place pour assurer la continuité d'accompagnement de la personne âgée sur cette période dans la limite de 900 € par an.

Les avantages de l'APA

L'APA ne donne pas lieu à récupération sur succession ou donation

Si vous employez et rémunérez directement à votre domicile une ou plusieurs personnes pour vous aider dans les gestes ordinaires de la vie courante, vous êtes intégralement exonéré du versement de la part patronale des cotisations de Sécurité sociale.

Le recours à une aide à domicile ouvre également droit à un avantage fiscal. Si vous faites appel à un service autorisé non tarifé par le Département ou si vous employez un salarié à domicile, vous pourrez également déduire de votre impôt sur le revenu 50 % des rémunérations versées et non couvertes par l'APA, dans la limite d'un plafond.

Plus d'information

vous pouvez consulter le portail d'information pour les personnes âgées et l'accompagnement de leur proche www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr